



Tournay, le 17/05/2026

**Conseil Communautaire**  
**MARDI 12 MAI 2026 à 18H00 à MASCARAS**  
**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 06 mai 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 présents + 11 pouvoirs = 64

**PRÉSENTS** : ABADIA Cédric, ABADIE Daniel, ALEGRET Christian, ALEXIS Marjorie, ARNÉ LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, BARRAQUE Jean-Marc, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPDEVILLE Julien, CAPEL Richard, CARRERE Angèle, CAZALAS Sabine, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARIES Gérard, DARRÉ Eliane, DARVAND Céline, DATAS-TAPIE Nicolas, DAVEREDE Philippe, DUCOMBS Michel, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, JOURET Christian, LABAT Cyrille, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LAPORTE Laurent, LAPORTE Stéphane, LARRÉ Michel, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUES Laurent, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, DUBUC Caroline, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, FOURQUET Ghislaine, PARDON Laurent, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SARRAMEA Jérôme, GARCEAU Julien, SEUBE Pierre, THUILLER Alain, VEDERE Thierry

**PROCURATIONS** : Madame Dominique BARIS donne pouvoir à Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Monsieur Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Monsieur David CHAZE, Madame Régine CAZAUX donne pouvoir à Monsieur Michel DUCOMBS, Monsieur Joseph Paul ESPURT donne pouvoir à Jean-Marc LACASSAGNE, Madame Aurélie GAROCHAU donne pouvoir à Monsieur Julien CAPDEVILLE, Monsieur Bernard LARRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe OSSUN, Monsieur Christian LASSALLE donne pouvoir à Monsieur Cédric ABADIA, Monsieur Alain PAILHÉ donne pouvoir à Monsieur Michel LARRÉ, Monsieur Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard DARIES, Monsieur André TRINC donne pouvoir à Monsieur Michel PAILHAS, Monsieur Hervé SAINT-MEZARD donne pouvoir à Monsieur Thierry FOURCADE

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 53 délégués présents et 11 pouvoirs.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 64. La séance est ouverte.

**Accueil**

Monsieur le Président remercie la Mairie de Mascaras pour l'accueil du Conseil Communautaire dans la salle des fêtes, la société Chloé Production pour la sonorisation à titre gracieux, ainsi que les services de la Communauté pour la préparation de la séance et la presse présente.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur CHEVALIER Jean-Michel est désigné secrétaire de séance.

### **1. Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour du conseil, à la demande de Monsieur DATAS-TAPIE, la désignation des représentants de la communauté de communes au comité de projet du programme « Petite Ville de Demain » de Tournay.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

### **2. Approbation du Conseil Communautaire du 30/04/2026**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 avril 2026, relatif à l'élection du président et des vice-présidents, est approuvé à 59 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION.

### **3. Intervention des vice-présidents sur le périmètre de leur délégation**

Monsieur le Président donne la parole à chaque vice-président afin qu'il présente ses domaines de délégation au conseil. Monsieur ABADIA précise qu'il a souhaité des délégations permettant aux vice-présidents de ne pas travailler en silo, mais plutôt de façon transversale.

Messieurs CHEVALIER, LACASSAGNE, LABAT, LACOSTE et CHAZE présentent leur feuille de route respective, annexées au présent procès-verbal. Monsieur CHAZE souligne la qualité de la collaboration avec les services de la communauté de communes, plus particulièrement Madame FALIERE.

Monsieur ABADIA insiste sur la délégation de Monsieur CHAZE qui vise à renforcer la relation avec les communes membres et à accompagner les projets communaux. L'objectif est également de mieux utiliser le PETR des Coteaux, comme levier dans le financement des projets du territoire de la 3CVA.

Monsieur NOGUES étant absent pour raison d'obsèques et Madame BERTHIER étant absente à l'étranger, Monsieur le Président présente leur feuille de route respective. Monsieur ABADIA précise que chaque vice-président va mettre en place prochainement sa ou ses commissions thématique(s) et chaque délégué communautaire et conseiller municipal pourra s'inscrire avant les vacances d'été.

Monsieur DATAS-TAPIE demande quel sera le processus d'inscription aux commissions thématiques. Il partage l'analyse du Président sur le PETR des coteaux, mais estime que les agents du PETR ont toujours répondu lorsqu'ils sont sollicités par les communes. Ce n'est pas le PETR qui décide de l'attribution des subventions. Monsieur DATAS-TAPIE rappelle également que le chef de projet « Petite ville de Demain » de Tournay est également à la disposition des communes de la communauté pour accompagner tous leurs projets, en complément de Madame FERRY à la 3CVA.

Monsieur ABADIA indique que les commissions thématiques seront définies au prochain bureau communautaire. La liste sera ensuite diffusée à l'ensemble des délégués communautaires et aux Mairies pour inscription.

Concernant le PETR, Monsieur ABADIA explique que le rôle de la communauté de communes est d'accompagner les Maires dans le montage de dossiers complexes.

Madame LECAUDEY demande ce qu'il en est de la prochaine élection du président du PETR. Monsieur ABADIA répond que le principe retenu lors de la dernière mandature était une présidence tournante entre chaque EPCI, mais que ce principe n'a pas été appliqué par le Président VERDIER. Concernant la nouvelle gouvernance qui sera mise en place, Monsieur ABADIA informe qu'il ne souhaite pas être candidat à la présidence du PETR. Pour lui, l'important est de faire évoluer la gouvernance du PETR pour qu'il soit plus efficace et plus présent sur notre territoire, par exemple via la mise en place de permanences physiques à Tournay.

Monsieur SEUBE remarque que la question de la compétence urbanisme, qui avait été évoquée lors du dernier conseil communautaire, n'est pas présente dans les feuilles de route des vice-présidents. Monsieur ABADIA répond que le sujet fait l'objet d'une saisine de la Préfecture et qu'il sera traité en conseil communautaire lorsque nous disposerons des éléments juridiques quant à l'obligation et aux modalités de transfert de la compétence à l'EPCI.

#### **4. Désignations des représentants du comité de projet PVD de Tournay**

**Objet : Désignation des représentants de la communauté de communes au comité de projet du programme « Petite Ville de Demain » de Tournay**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.4**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner les représentants au comité de projet « Petite Ville de Demain » de Tournay, selon le même principe que celui décidé par délibération du 20/05/2021, à savoir 3 membres du bureau communautaire et 3 Maires volontaires.

Au vu des candidatures présentées, le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués communautaires représentés au comité de projet du programme « Petite Ville de Demain » de Tournay :

- Membres du Bureau : ABADIA Cédric, LASSIME Christophe, CHEVALIER Jean-Michel ;
- Maires : OSSUN Philippe, DUHAU Serge, LAFFARGUE André

## **5. Désignations des représentants (délégués) dans les organismes extérieurs**

### **5.1 - SMAA (Syndicat Mixte Adour Amont) : 3 titulaires et 3 suppléants**

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5711-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

Considérant que la Communauté de Communes est représentée par 3 élus titulaires et 3 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DESIGNE**

Les délégués au syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LACOSTE Pierre (VP)	CAZABAT Jean-Luc
SABATHE Jean-Luc	GAILLAT Paul
OSSUN Philippe	SEUBE Pierre

### **5.2 - SABA (Syndicat d'Aménagement des Baise et de l'Adour) : 1 titulaire et 1 suppléant**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents (SABA)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents (SABA) ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un élu titulaire et un suppléant ;

Considérant les candidatures proposées

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DESIGNE**

Les délégués au Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents (SABA) comme suit :

- Délégué titulaire : Monsieur SARRAMEA Jérôme
- Délégué suppléant : Monsieur PAILHÉ Jean-Marc

### **5.3 – SYMAT : 1 titulaire et 1 suppléant**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SYMAT (Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise)**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un élu titulaire et un suppléant ;

Considérant les candidatures proposées ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DESIGNE**

Les délégués au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) comme suit :

- Délégué titulaire : Monsieur LABAT Cyrille
- Délégué suppléant : Monsieur PAILHAS Michel

### **5.4 – SMECTOM Collège traitement : 2 titulaires et 1 suppléant**

### **5.5 – SMECTOM Collège collecte : 8 titulaires et 4 suppléants**

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des coteaux (SMECTOM)**

**Vote : Collège traitement : Unanimité / Collège collecte : 62 POUR et 2 ABSTENTIONS (CHA Sabine et CAPEL Richard)**

**Code : 5.3**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts modifiés du SMECTOM ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée, au sein du collège Traitement, par 2 élus titulaires et un suppléant ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée, au sein du collège Collecte, de 8 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

**Après avoir délibéré à l'unanimité pour le collège traitement et à 62 POUR et 2 ABSTENTIONS (CHA Sabine et CAPEL Richard) pour le collège collecte**

### **DESIGNE**

Les délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) comme suit :

#### **Collège Traitement**

Délégués titulaires (2)	Délégué suppléant (1)
ABADIA Cédric	SEUBE Pierre
LABAT Cyrille	

#### **Collège Collecte**

Délégués titulaires (8)	Délégués suppléants (4)
CHIARABINI Dominique	GAILLAT Paul
MASSET Didier	DUHAU Serge
LACOSTE Pierre	LAPORTE Laurent
LAFFARGUE André	DUCOMBS Michel
DATAS-TAPIE Nicolas	
CHEVALIER Jean-Michel	
DUBUC Caroline	
LAPORTE Stéphane	

La question est posée de savoir si les suppléants sont affectés ou non à chaque titulaire. La question sera posée au SMECTOM pour vérification.

#### **5.6 – PETR du Pays des Côteaux : 6 titulaires et 6 suppléants**

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au PETR (Pôle d'équilibre territorial rural) des Coteaux**

**Vote : 33 POUR, 25 CONTRE (PARDON Laurent, ARNÉ VAN LOI Dominique, CAZAUX Régine, LAPORTE Stéphane, ARTIGUE Francis, CAZALAS Sabine, SEUBE Pierre, VEDERE Thierry, DUCOMBS Michel, PÉRÉ Jean-Luc, DATAS-TAPIE Nicolas, BARIS Dominique, PAILHÉ Alain, ABADIE Daniel, FOURCADE Thierry, SAINT-MEZARD Hervé, LARRÉ Michel, LAFFARGUE André, SARRAMÉA Jérôme, GARCEAU Julien, ALEXIS Marjorie, DARIES Gérard, DUHAU Serge, FOURQUET Ghislaine, LAPORTE Laurent) et 4 ABSTENTIONS (BORDIS Francis, BARRAQUE Jean-Marc, MARQUE-SANS Frédéric, LECAUDEY Maria)**

**Code : 5.3**

Monsieur le Président rappelle qu'un appel à candidature a été lancé pour les représentations au PETR des Coteaux. Les propositions ont été travaillées en bureau communautaire, réuni le 6 mai, en prenant en compte les périmètres de délégations des vice-présidents et au regard de l'expérience acquise sur la mandature précédente.

Monsieur CAPEL informe qu'il n'était pas candidat. Il propose d'être suppléant et que Monsieur GIUGE soit titulaire à sa place.

Monsieur ALEGRET expose qu'il est membre du PETR depuis 8 ans et qu'il souhaite renouveler son mandat en tant que titulaire pour représenter la commune de Pouyastruc. Il souligne la réactivité des animateurs du PETR et la qualité de l'accompagnement apporté aux communes, notamment dans l'analyse des projets et l'orientation dans les maquettes financières.

Monsieur CHEVALIER propose de laisser sa place de titulaire à Monsieur ALEGRET et d'être suppléant.

Monsieur DATAS-TAPIE remarque qu'il était titulaire au PETR et qu'il se retrouve suppléant dans les propositions du bureau communautaire, alors que Tournay est la commune la plus importante du territoire de la 3CVA. Il indique qu'il n'est pas d'accord avec la position défendue par le président qui propose que les vice-présidents soient titulaires au PETR.

Monsieur ABADIA répond qu'on n'a pas besoin d'être au comité syndical pour solliciter le PETR.

Monsieur DATAS-TAPIE demande une ouverture aux candidatures des délégués non vice-présidents pour les postes de titulaires au PETR. Il ne peut pas accepter de ne pas être titulaire au PETR. Il est contre ces propositions.

Madame CHA remarque que l'on part sur un débat stérile et qu'il vaudrait mieux voter pour chaque poste.

Monsieur BARRAQUE indique qu'il s'est porté candidat pour être titulaire et qu'il aurait aimé être consulté avant d'être proposé en tant que suppléant.

Monsieur SARRAMEA explique qu'il souhaite être membre du PETR afin de mieux comprendre son fonctionnement qu'il trouve trop opaque. Il souhaite pouvoir participer aux séances du comité syndical, même en qualité de suppléant, afin de mieux comprendre comment ça se passe. Il rappelle que le projet porté par sa commune dans le cadre du programme « Villages d'Avenir » n'avait pas été retenu alors que 4 communes du secteur de Pouyastruc ont pu bénéficier d'un financement. Il ne comprend pas pourquoi alors qu'il avait adressé son projet à la 3CVA pour présentation au PETR. Il souhaite que tous les projets des communes de la 3CVA soient accompagnés et soutenus de la même façon, équitablement.

Monsieur ABADIA répond qu'il n'avait pas connaissance de ce projet. Il rappelle qu'il a toujours soutenu les Maires qui l'ont sollicité pour aller défendre un projet auprès des services de l'Etat et du PETR. Il rappelle que, dans le cadre du programme « Village d'Avenir », c'est l'Etat qui décide du financement et non le PETR.

Monsieur CAPEL explique qu'un seul projet pouvait être accompagné sur notre territoire dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », qui est le pendant du programme « Petite Ville de Demain » pour les territoires ruraux. Au niveau départemental, seulement 15 projets ont été retenus. Les opérations sélectionnées sur les communes de Coussan, Chelle-Debat, Castera-Lou et Pouyastruc constituent en fait « une grappe » et ont été considérées comme un seul projet.

Madame LECAUDEY rappelle que l'expérience acquise compte autant pour proposer des représentants au PETR que les délégations des vice-présidents.  
Monsieur ABADIA rappelle qu'il s'agit de propositions travaillées en bureau et que c'est le conseil communautaire qui décide. Il propose de mettre les propositions au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu les statuts du PETR des Coteaux ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par 6 élus titulaires et 6 suppléants ;

Considérant les candidatures présentées ;

**Après avoir délibéré et à 33 POUR, 25 CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

#### **DESIGNE**

Les délégués au PETR des Coteaux comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ABADIA Cédric	BARRAQUE Jean-Marc
CHAZE David	CAPEL Richard
NOGUES Christian	CHEVALIER Jean-Michel
LASSIME Christophe	DATAS-TAPIE Nicolas
GIUGE Christian	DUHAU Serge
ALEGRET Christian	SARRAMEA Jérôme

#### **5-7 – CEREMA : 1 représentant**

**Objet : Désignation des représentants du CEREMA**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L.5211-2 ;

Vu la délibération n°026-2023 du 11 avril 2023, approuvant l'adhésion de la communauté de communes au CEREMA ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par un délégué communautaire ;

Considérant les candidatures proposées

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DESIGNE**

Monsieur Jean-Marc BARRAQUE en qualité de délégué représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros au sein du CEREMA.

**5-8 – Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du GAL Coteaux-Nestes -Groupement d'action locale)**

**Objet : Désignation des représentants au GAL Coteaux-Nestes**

**Vote : 63 POUR, 1 CONTRE**

**Code : 5.3**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le mandat des représentants au GAL Coteaux -Nestes a été défini jusqu'en 2027 et que ce mandat est donc maintenu sauf si l'un ou plusieurs délégués sont démissionnaires.

Madame LECAUDEY propose de laisser sa place à Monsieur CHAZE.

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette proposition.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant la démission de Madame LECAUDEY en tant que représentante au GAL Coteaux-Nestes,

**Après avoir délibéré à 63 POUR et 1 CONTRE,**

**DESIGNE**

Monsieur David CHAZE en qualité de délégué suppléant représentant de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros au sein du GAL Coteaux-Nestes, en lieu et place de Madame LECAUDEY.

**DECIDE**

Que les autres représentants sont maintenus dans leur mandat jusqu'en 2027.

Les représentants de la communauté de communes au sein du GAL Coteaux-Nestes sont donc les suivants :

- Titulaires : ABADIA Cédric, CAPEL Richard
- Suppléants : LAFFARGUE André, CHAZE David.

**6. Désignation des représentants du conseil communautaire au comité social territorial (CST)**

**Objet : Désignation des membres du comité social territorial**

**Vote : Unanimité**

**Code : 5.3**

Le conseil communautaire, par délibération n° D068-2023 du 5 octobre 2023, a décidé la création d'un comité social territorial, composé d'un collège des élus et d'un collège des agents, et a défini le nombre de représentants de chaque collège à 6 (3 titulaires et 3 suppléants).

A l'issue du renouvellement du conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner les nouveaux représentants des élus au comité social territorial, comme suit :

- **Titulaires : LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, CHEVALIER Jean-Michel**

- **Suppléants : BERTHIER Aline, LASSIME Christophe, LABAT Cyrille.**

Le comité social territorial, instance de dialogue social présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes, est consulté pour toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services. Il se réunit au moins deux fois par an.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D068-2023 du 5 octobre 2023, décidant la création d'un comité social territorial et fixant le nombre de représentants de chaque collège, élus et agents, à 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Sur proposition du Bureau communautaire

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

De désigner, en qualité de représentants titulaires du collège élus au comité social territorial de la collectivité : Monsieur Jean-Marc LACASSAGNE, Monsieur Pierre LACOSTE, Monsieur Jean-Michel CHEVALIER

De désigner, en qualité de représentants suppléants du collège élus au comité social territorial de la collectivité : Madame Aline BERTHIER, Monsieur Christophe LASSIME, Monsieur Cyrille LABAT.

Madame ARNE LE VAN LOI remarque qu'aucune femme n'est représentée au sein de ces délégations, à l'exception de Madame BERTHIER au sein du comité social territorial.

Monsieur ABADIA remarque également que les femmes ne sont pas non plus représentées à parité au sein du conseil communautaire.

## **7. Subventions aux associations du territoire : année 2026**

Monsieur CHEVALIER informe le conseil communautaire de la difficulté de l'exercice avec si peu d'expérience. Il précise que les propositions faites sont le fruit d'un travail collectif en bureau communautaire et de son expérience dans les relations auprès des associations de sa commune. Il tient à remercier la qualité du travail préparatoire réalisé par les services de la communauté de communes et plus particulièrement Madame SAELENS-PAYA.

Monsieur CHEVALIER rappelle qu'au-delà des chiffres, les associations représentent la vie de nos territoires.

Monsieur ABADIA précise que les propositions d'attribution de subventions présentées s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint et un nombre plus important de demandes, incluant de nouvelles demandes. L'exercice a donc été objectivé le plus possible.

Monsieur ABADIA rappelle que les membres des conseils d'administration et salariés des associations bénéficiaires de subventions doivent quitter la séance et ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur DATAS-TAPIE remercie Monsieur CHEVALIER pour sa disponibilité. Il demande un report de ce point de l'ordre du jour du conseil communautaire, estimant qu'il n'y a aucune obligation de traiter ce sujet ce soir. Au vu de l'importance du sujet, il ne peut être traité sans un travail préparatoire suffisant au niveau du conseil communautaire. Monsieur DATAS-TAPIE demande qu'un travail soit réalisé au préalable sur un règlement d'attribution des subventions aux associations afin d'avoir une meilleure compréhension. Il est favorable à une augmentation de l'enveloppe financière affectée aux associations.

Monsieur ABADIA répond qu'il serait regrettable de définir le règlement d'attribution des aides après avoir reçu les demandes de subventions, mais il est ouvert à revoir sa position si le conseil communautaire le souhaite. Il estime que si une augmentation de l'enveloppe financière de 5000 à 6000€ peut permettre d'apaiser les débats, comme le propose Nicolas DATAS-TAPIE, sans augmenter le budget voté et la fiscalité de la communauté de communes, il est favorable à reporter le dossier et à travailler sur un règlement.

Monsieur ABADIA rappelle que l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions aux associations est passée de 45 000€ à 65 000€ sur le précédent mandat, sans toutefois apaiser les débats.

Madame LECAUDEY explique qu'elle a travaillé sur ce sujet plusieurs années sur le précédent mandat. Elle remarque que les propositions de subventions pour 2026 reprennent celles votées en 2025 et qu'elles s'appuient sur une méthode cohérente. Elle alerte toutefois sur l'opération « orchestre à l'école » qui nécessiterait, selon elle, un financement plus important. Une subvention de 2000€ est proposée, identique à 2025, alors que la demande est de 3700€ et qu'il s'agit de conforter un apprentissage périscolaire. Madame LECAUDEY estime que la communauté de communes n'est pas à 1700€ près au regard de l'importance de cette opération pour les jeunes de notre territoire.

Monsieur ABADIA explique que le dispositif actuel d'attribution des subventions aux associations peut être perçu comme un « guichet » alors qu'il s'agit d'argent public et que d'autres collectivités ne font que réduire leurs aides financières, notamment la Région Occitanie. Il estime que l'augmentation constante de l'enveloppe financière chaque année ne sera jamais suffisante au regard des demandes. Peut-être faut-il revoir l'objet-même du financement de la 3CVA, cibler par exemple sur des projets et non sur le fonctionnement des associations ? Concernant l'opération « orchestre à l'école », peut-être faut-il également rechercher d'autres partenaires financiers, par exemple des entreprises ?

Madame LECAUDEY répond qu'il faut que la 3CVA fasse un effort supplémentaire, alors que le conseil communautaire va délibérer pour octroyer 20 000€ de subventions à des entreprises.

Monsieur ABADIA répond que la subvention aux entreprises est un sujet différent et qui a déjà été délibérée en 2025, il ne s'agit ce soir que de délibérer sur une modification de terminologie.

Monsieur SEUBE insiste sur l'opération « orchestre à l'école » : il s'agit d'un investissement du territoire pour attirer de nouvelles familles. Il ne faut pas voir le soutien aux associations comme une charge. Par ailleurs, le financement de l'opération ne relève pas de la même enveloppe que celle des sorties scolaires du collège de Tournay. A titre d'information, la commune de Tournay finance l'opération à hauteur de 3000€ alors que seulement 4 collégiens de Tournay y participent.

Concernant l'attribution des subventions aux associations, le conseil communautaire peut-il décider ce soir d'attribuer 50% de l'enveloppe et reporter à une prochaine séance la décision sur le reste ?

Monsieur ABADIA propose de mettre en place la commission « vie associative » rapidement, afin de pouvoir proposer un règlement d'attribution des subventions aux associations au conseil communautaire. Il demande aux services de lancer dès demain l'appel à candidature auprès de toutes les Mairies. L'ensemble des personnes intéressées pourront y participer. Il conseille néanmoins de rester vigilant sur les moyens financiers.

Monsieur DUCOMBS insiste sur l'importance de ce sujet et sur la nécessité de pouvoir disposer d'une grille de critères claire pour tous.

Madame BONNET rappelle que le règlement d'attribution des subventions aux associations existe et peut-être consulté sur le site internet de la 3CVA.

La délibération relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 est ajournée.

## **8. Congé pour reprise du bien : logement de Cabanac**

### **Interruption de séance :**

Madame CHA Sabine quitte l'assemblée. Elle donne son pouvoir à Monsieur CAPEL Richard.

Le Président compte 52 délégués présents et 12 procurations.

**Le nombre de votants est de 64.**

**Objet : Congé pour reprise du bien et changement d'affectation du logement de Cabanac**

**Vote : 62 POUR et 1 CONTRE (MASSET Didier)**

**Code :**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble de bâtiments à Cabanac (ancienne boulangerie) dont un logement situé au 1<sup>er</sup> étage du n°11 rue du Fournil 65350 Cabanac, est loué depuis le 15/03/2015.

Le logement a fait l'objet d'une rénovation complète dont le chantier a été réceptionné le 20/03/2026 : isolation, changement des menuiseries, rénovation complète de la plomberie, de la VMC, du chauffage, des planchers et de la salle de bains et de la cuisine.

Durant la durée des travaux, du 15/09/2025 au 28/03/2026, la locataire du logement a été relogée au gîte Les Roses de l'Arros à Moulédous.

Le coût total des travaux, 65 506.41€ HT, est financé à 80% par une subvention au titre de la DETR attribuée en 2024.

Dans le cadre du projet social de territoire et de la convention territoriale globale, le programme d'actions identifie la création d'un espace de vie sociale dans les locaux de Cabanac.

Afin de pouvoir engager une seconde partie de travaux de rénovation du rez-de-chaussée du bâtiment et transformer le bâtiment pour y aménager un espace de vie sociale, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de décider le congé du bail à son échéance, soit au 15/03/2027, pour reprise du bien. Le préavis de congé pour reprise doit être adressé au locataire 6 mois avant l'échéance du bail, soit avant le 15/09/2026.

Monsieur ABADIA précise que l'objet de la délibération est de pouvoir signifier la reprise du bail dans les délais règlementaires et appuyé sur un motif réel et sérieux. Le projet de création d'un espace de vie sociale sera proposé ultérieurement au conseil communautaire pour décision, après avoir été travaillé en commission dans le cadre de la convention territoriale globale.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le bail de location non meublé signé le 15 mars 2015 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, article 15, modifiée par la loi n°2023-668 du 27 juillet 2023, article 10 ;

Considérant que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif réel et sérieux de congé pour reprise du bien ;

Considérant l'échéance du bail au 15/03/2027 et le délai de préavis de 6 mois à respecter pour adresser le congé au locataire occupant ;

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après avoir délibéré et à 62 POUR et 1 CONTRE (MASSET Didier),**

#### **DÉCIDE**

Le congé pour reprise du bien loué au n°11 rue du fournil à Cabanac 65350 ;

#### **DIT**

Que le projet de la collectivité visant à transformer le bâtiment pour y créer un espace de vie sociale constitue un motif réel et sérieux de congé pour reprise du bien ;

## **AUTORISE**

Monsieur le Président à notifier à la locataire le congé pour reprise du bien, par les voies règlementaires en vigueur, dans un délai de 6 mois précédant l'échéance du bail définie le 15/03/2027.

### **9. Délibérations modificatives portant sur l'attribution de subventions aux entreprises en 2025**

**Objet : Délibération modificative portant correction d'une erreur matérielle relative aux modalités de versement d'une subvention au titre du Fonds d'aide aux entreprises (hébergement touristique insolite – Laslades)**

**Vote : 52 POUR et 10 ABSTENTIONS (LAPORTE Laurent, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, ARNE LE VAN LOI Dominique, ABADIE Daniel, PAILLHÉ Jean-Marc, CAZAUX Régine et SARRAMÉA Jérôme)**

**Code : 7.4**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D062-2025 du 16/12/2025 le Conseil communautaire a attribué à Monsieur et Madame Lopes Freire une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Fonds d'aide aux entreprises, pour leur projet d'aménagement d'hébergements touristiques insolites le long de la Vélo Sud à Laslades, couplé à un espace culturel.

Toutefois, le Service de Gestion Comptable de Lannemezan demande de modifier la délibération afin qu'elle soit conforme à l'avis de conformité du GAL Coteaux-Nestes.

En effet, la délibération mentionne un versement « sur production du justificatif de notification d'acceptation de la subvention LEADER », alors qu'il convient de préciser que le versement interviendra « sur présentation de la note d'opportunité du GAL ». Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération susvisée en ce sens, les autres dispositions demeurent inchangées.

Monsieur DATAS-TAPIE remarque que le dispositif a été décidé en conseil communautaire comme levier pour l'accès des entreprises aux subventions européennes. Le risque pour la communauté de communes est de verser la subvention et que les financements européens ne soient pas versés au final.

Monsieur ABADIA répond que, si l'entreprise ne perçoit pas le financement européen, en l'occurrence dans le cadre du programme LEADER, la collectivité demandera le reversement de la subvention.

Monsieur CAPEL explique que le président du GAL donne un avis d'opportunité sur l'attribution de l'aide financière, mais c'est la Région qui décide in fine et procède au versement de la subvention. Monsieur CAPEL précise que la Région a toujours suivi les

avis d'opportunité du GAL. Par ailleurs, les projets présentés au conseil communautaire ont fait l'objet d'une expertise préalable de notre partenaire Initiative Pyrénées. Et de rappeler que sans les 40 000€ de subvention européenne, les projets ne seront pas viables.

Monsieur ABADIA propose de préciser le règlement du fonds d'aide aux entreprises et d'ajouter dans la délibération du conseil communautaire le reversement de la subvention octroyée si la subvention européenne n'est pas perçue dans le cadre du programme LEADER.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L2251-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du fonds d'aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération D062-2025 du 16/12/2025 du Conseil communautaire portant attribution à Monsieur et Madame Lopes Freire d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Fonds d'aide aux entreprises, pour la réalisation d'hébergements touristiques insolites à Laslades, couplé à un espace culturel ;

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après avoir délibéré et à 52 POUR et 10 ABSTENTIONS**

#### **DÉCIDE**

D'approuver la modification de la délibération D062-2025 du 16/12/2025 relative à l'attribution d'une subvention de 10 000 € à Monsieur et Madame Lopes Freire au titre du Fonds d'aide aux entreprises ;

#### **DIT**

Que la délibération D062-2025 du 16/12/2025 est modifiée en ce sens que la mention : « sur production du justificatif de notification d'acceptation de la subvention LEADER »

est remplacée par la mention : « sur présentation de la note d'opportunité du GAL ». Les autres dispositions demeurent inchangées.

#### **DIT**

Que la subvention intercommunale devra être restituée dans le cas où la subvention européenne ne serait pas attribuée pour le financement du projet.

**Objet : Délibération modificative – rectification d’une erreur matérielle relative aux modalités de versement d’une subvention (miellerie Schiro – Pouyastruc)**

**Vote : 55 POUR et 9 ABSTENTIONS (ALEGRET Christian, ARNE LE VAN LOI Dominique, ARTIGUE Francis, DUCOMBS Michel, SARRAMÉA Jérôme, CAZAUX Régine, CARRERE Angèle, BARIS Dominique, DATAS-TAPIE Nicolas)**

**Code : 7.4**

Par délibération D054-2025 en date du 2 octobre 2025, le Conseil communautaire a accordé à Charlie Schiro une subvention d’un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d’aide à l’immobilier d’entreprise, pour le réaménagement de sa miellerie basée sur la commune de Pouyastruc.

Toutefois, le Service de Gestion Comptable de Lannemezan demande de modifier la délibération pour être en conformité avec l’avis d’opportunité du GAL.

En effet, la délibération mentionne un versement « sur production du justificatif de notification de la subvention LEADER », alors qu’il convient de préciser que le versement interviendra « sur présentation de l’avis d’opportunité signé du président du GAL ».

Il est donc proposé au Conseil de modifier la délibération susvisée en ce sens, les autres dispositions demeurent inchangées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu l’article L2251-2 et l’article L5211-3 du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement du fonds d’aide aux entreprises, approuvé par délibération D 032-2025 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération D054-2025 du 2 octobre 2025 du Conseil communautaire relative à l’attribution à Charlie Schiro d’une subvention d’un montant de 10 000 € dans le cadre du Fonds d’aide à l’immobilier d’entreprise, pour le réaménagement de sa miellerie basée sur la commune de Pouyastruc.

Ayant entendu l’exposé du Président,

**Après avoir délibéré et à 55 POUR et 9 ABSTENTIONS**

#### **DÉCIDE**

D’approuver la modification de la délibération D054-2025 du 12/10/2025 relative à l’attribution d’une aide à l’immobilier d’entreprise d’un montant de 10 000 € à Charlie Schiro pour le réaménagement de sa miellerie ;

#### **DIT**

Que la délibération D054-2025 est modifiée en ce sens que la mention « sur production du justificatif de notification de la subvention LEADER » est remplacée par la mention « sur présentation de l'avis d'opportunité signé du président du GAL», les autres dispositions demeurent inchangées.

#### **DIT**

Que la subvention intercommunale devra être restituée dans le cas où la subvention européenne ne serait pas attribuée pour le financement du projet

### **Information du conseil communautaire : décisions du bureau**

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire de la décision du bureau communautaire du 6 mai d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de 2 bureaux à Tournay (bâtiment EFS, 1<sup>er</sup> étage) avec l'association départementale Les Francas des Hautes-Pyrénées, association d'éducation populaire et centre de ressource départemental du handicap, pour un loyer mensuel de 400€ TTC, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

### **Informations diverses**

Monsieur ABADIA informe le conseil communautaire du remplacement de Mme DALAT, secrétaire générale de Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Madame DALAT a demandé sa mutation au SDE65 et sera remplacée par Madame CROS, actuellement agent titulaire de la Mairie de Tarbes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Un tuilage sera mis en place sur la première quinzaine de juillet afin de faciliter la prise de poste de Mme CROS.

Monsieur BORDIS alerte sur la situation des agents du service technique du secteur de Tournay. Il a constaté, après échange avec un des deux agents du secteur, qu'ils ne disposaient que d'un dépôt sans accès à l'eau ou à des sanitaires. Les agents lui ont dit qu'ils avaient dû récupérer un micro-onde et une table pliante à la déchetterie pour disposer d'un minimum de confort.

Monsieur LACOSTE répond que le local de Tournay, situé à côté du local de l'association de chasse, est effectivement un dépôt pour entreposer les outils et le tracteur tondeuse. Un accord a été trouvé avec l'entreprise ENSIO pour que nos agents puissent prendre le café et utiliser les sanitaires des locaux à proximité.

Madame BRISE explique que les deux agents concernés disposent depuis plusieurs mois d'une clé du siège de la 3CVA à Tournay leur permettant d'accéder à tout moment à des locaux équipés d'un évier, de sanitaires et d'une salle de convivialité comprenant une cafetière, un four à micro-ondes et un frigo.

Monsieur ALEGRET explique que la situation du local des services technique à Pouyastruc est identique, sans chauffage et sans confort.

Monsieur ABADIA indique qu'aucune demande n'a été adressée par les agents du service technique et que le sujet sera traité en comité social territorial et en réunion de service la semaine prochaine.

Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil communautaire de la diminution des plages horaires d'accueil du public en gare de Tournay. Une manifestation est organisée en gare de Tarbes le 21 mai à 10h pour contester cette décision.

Madame LECAUDEY demande si la communauté de communes dispose de données sur l'activité économique sur notre territoire.

Monsieur ABADIA présente les éléments financiers liés à la fiscalité professionnelle, mais précise que ces éléments ne sont pas forcément en rapport avec l'activité des entreprises sur notre territoire, notamment en matière de création ou de disparition. Au vu des dernières données présentées par Initiative Pyrénées, la conjoncture est très tendue et le nombre de disparitions d'entreprises est en hausse. Cette situation est notamment liée au contexte international et national qui impacte fortement le coût des matières et du transport.

Monsieur CAPEL intervient au sujet de la gare de Tournay, estimant qu'il faut trouver de nouvelles pistes de développement pour maintenir l'activité de la gare de Tournay. Il cite par exemple le partenariat engagé avec la CC de la Haute-Bigorre pour la mise en place d'un transport à la demande permettant l'accès à la station de ski de la Mongie à partir de la gare de Tournay à partir de l'hiver prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20h45.

Le Président,  
Communauté de Communes  
des Coteaux du Val d'Arros



Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance

Jean-Michel CHEVALIER